

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-19

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

S.A. HLM DES CHALETS

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par la S.A. HLM DES CHALETS destinés à l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLUS situés 11 rue Léon de Maleville à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **306 265 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	39 818,00 €
* Prêt PLUS travaux	124 772,00 €
* Subvention ANRU PLUS	36 797,00 €
* Subvention ANRU TIA	35 878,00 €
* Subvention d'équilibre CMTR	34 500,00 €
* 1% Relance	0,00 €
* Fonds propres	34 500,00 €
Total	306 265,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de **164 590 €**.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS foncier	
- Montant	39 818,00 €
- Montant de la garantie	15 927,20 €
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt PLUS travaux	
- Montant	124 772,00 €
- Montant de la garantie	49 908,80 €
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **65 836 €**, soit **40 %** d'un montant global de **164 590 €**, le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération se porte garant à hauteur de **60 %** de la totalité des emprunts souscrits comme l'indiquent ses délibérations en date du 20 décembre 2012.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à S.A. HLM des Chalets pour l'acquisition-amélioration de 3 logements PLUS situés 11 rue Léon de Maleville à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 65 836 € pour 2 prêts PLUS, l'un de type foncier d'un montant de 39 818 € sur une durée de 50 ans au taux de progressivité de 0 % à 0,50 % et l'autre de type travaux d'un montant de 124 772 € sur une durée de 40 ans au taux de progressivité de 0 % à 0,50 %, contractés auprès de la Caisse de dépôts et consignations pour un montant global de 164 590 € ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération du 20 décembre 2012 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,